

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314392-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 14 décembre 2022

Affiché le 14 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité et de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance.

Vu le rapport DEFJ/2022/448

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Changeons de regard » en 2022 telle que présentée dans le rapport ;
 - d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association « Jeunes Enfance Nord » en 2022 pour le financement de l'action présentée dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 53.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEPRETRE.

Monsieur SIEGLER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame LABADENS.

Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et CIETERS, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, CADART et CATHELAIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 56.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 23

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 59

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 59 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "France enfance protégée" et attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité et de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance.

I – Signature de la convention constitutive relative au Groupement d'Intérêt Public « France enfance protégée »

La délibération a pour objet la signature de la convention constitutive relative au Groupement d'Intérêt Public « France enfance protégée » créé par l'article 36 de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Le GIP « France enfance protégée » est constitué entre l'État, les Départements (membres de droit conformément à l'article L. 147-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), des collectivités à statut particulier, des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et des personnes morales de droit public et privé.

Il rassemble le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED), l'Agence Française de l'Adoption (AFA), le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE).

Le GIP « France enfance protégée » assure directement des missions opérationnelles dans les domaines de l'adoption (nationale et internationale), l'accès aux origines personnelles, la prévention et la protection de l'enfance.

Le GIP « France enfance protégée » contribue à :

- renforcer la cohérence de la politique publique dans ces domaines sur l'ensemble du territoire national
- renforcer l'articulation entre l'échelon national et l'échelon territorial
- participer, de par son expertise, à la définition et à l'évaluation des politiques publiques
- favoriser la construction d'une culture commune des institutions et professionnels de la protection de l'enfance
- apporter des missions d'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance

À ce titre, il a notamment pour missions :

1. D'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles mentionné à l'article L. 147-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), du Conseil national de l'adoption mentionné à l'article L. 147-12 du CASF et du Conseil national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 147-13 du CASF;
2. D'exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption, les missions mentionnées à l'article L. 225-15 du CASF;
3. De gérer le service national d'accueil téléphonique mentionné à l'article L. 226-6 du CASF;
4. De gérer la base nationale des agréments mentionnée à l'article L. 421-7-1 du CASF;
5. De gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 226-6 du CASF qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ;
6. D'analyser les demandes des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État qui recherchent leurs origines, de les informer et de les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Le GIP présente au Parlement et au Gouvernement un rapport annuel rendu public.

Le groupement est présidé par un président de Conseil Départemental.

La convention constitutive du groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 147-14 du CASF est signée par le président du Conseil Départemental.

Elle est approuvée par l'État, selon les modalités prévues à l'article 100 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Le nouveau groupement mentionné à l'article L. 147-14 du CASF se substitue à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'exercice des missions précédemment exercées, aux anciens groupements d'intérêt public mentionnés aux articles L. 225-15 et L. 226-6 du même code dans leur rédaction antérieure à la loi.

Le groupement est financé à parts égales par l'Etat et les Départements dans les conditions définies par la convention constitutive. La participation financière de chaque collectivité est fixée par voie réglementaire en fonction de l'importance de la population et constitue une dépense obligatoire.

II – Attribution d'aide financière dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité à l'association « Changeons de regard »

Affiliée au Réseau Loisirs Pluriel de Tourcoing, l'association « Changeons de regard » a été créée en 2010 par un collectif de familles sans solution d'accueil de loisirs pour leurs enfants porteur d'handicap.

L'association développe l'accès aux loisirs et vacances des enfants ou adolescents (3 ans à 17 ans) en situation d'handicap. Elle leur propose un mode de garde adapté, un lieu de socialisation, une dynamique de partage, d'inclusion et de sensibilisation à la différence. Elle permet ainsi aux parents de mieux concilier leur temps de vie familiale et professionnelle, de bénéficier de temps de répit

En 2021, le centre a ouvert 82 journées en centres de loisirs et 65 en espace jeunes loisirs. Elle a pu accueillir 57 enfants et jeunes. Les groupes de jeunes sont composés de 24 jeunes dont la moitié sont des jeunes porteur d'handicap. 70 jeunes sont inscrits sur une liste d'attente.

Au regard du rapport d'activités 2021, des actions d'accompagnement à la parentalité offertes qui s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018) et de la feuille de route pour la protection de

l'enfant (n°DGASOL/2020/157 du 16/11/2020), le Département du Nord propose de soutenir l'association « Changeons de regard » pour 2022 à hauteur de 20 000 €.

III – Attribution d'aide financière dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance à l'association Jeunes Enfance Nord

Dans le cadre de la feuille de route de protection de l'enfant (n°DGASOL/2020/157 du 16/11/2020), le Département s'est engagé à expérimenter un programme d'intervention au domicile, tenant compte des apports de la recherche. L'association Jeunes Enfance Nord propose d'organiser une formation à l'intervention Relationnelle. Ce programme Québécois, a montré son efficacité pour améliorer les pratiques parentales. Le Département du Nord propose de former 4 équipes de PMI, afin d'expérimenter cette méthode d'accompagnement renforcé et de rétroaction vidéo auprès des familles présentant un trouble de l'attachement. Ce programme de formation aura pour but de former un ensemble de 55 professionnels sur une période de 6 mois.

Le Département du Nord propose d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022 à l'association Jeunes Enfance Nord. Cette action est financée par les crédits FIR au titre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance pour 2022.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention constitutive portant création du GIP « France enfance protégée » ainsi que tout acte afférent ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Changeons de regard » en 2022 telle que présentée dans le rapport ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association « Jeunes Enfance Nord » en 2022 pour le financement de l'action présentée dans le rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E15	467 340 €	364 091,57 €	20 000 €
11005OP008	11005E15	138 259 €	84 575 €	20 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord